



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 50646

Texte de la question

M. Pierre Delmar attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'augmentation du taux en matière d'accidents du travail qui a été fixé à 22,30 % du montant des salaires bruts pour les associations dont la nature du risque est définie ainsi « Société des sports aéronautiques » et qui ont occupé en 1995 moins de 10 salariés. Cette augmentation, prévue par un arrêté du 27 décembre 1996, représente une charge nouvelle très contraignante pour les clubs qui ont fait la démarche de recruter du personnel permanent. Cette situation risque d'entraîner de graves perturbations sur les emplois existants. Elle représente un danger pour l'emploi des personnels de ces associations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de rétablir un équilibre conforme aux intérêts des associations.

Données clés

Auteur : [M. Delmar Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50646

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1865